

DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DU BUREAU ÉLARGI ET DU BUREAU VALORISATION DE LA COMMISSION
DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université,
Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au membre de la commission de la recherche du conseil académique de délibérer sur la composition :

- d'un bureau permanent qui aura pour rôle d'instruire les dossiers qui lui sont présentés, en amont de la réunion de la commission de la recherche du conseil académique ;
- d'un bureau valorisation qui aura pour rôle de discuter et d'instruire les sujets liés à la valorisation, en amont de la réunion de la commission de la recherche du conseil académique.

Vu la présentation du bureau permanent faite par Monsieur Pierre HENRARD, vice-président de la commission de la recherche du conseil académique en charge de la recherche ;

Vu la présentation du bureau de la valorisation faite par Monsieur Pierre-Charles ROMOND, vice-président valorisation et transfert de technologie ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la composition du bureau permanent de la commission de la recherche du conseil académique comme suit :

- Marie-Elisabeth BAUDOIN ;
- Nathalie BOISSEAU ;
- Mohamed Ali BOUHIFD ;
- Emna CHERIF ;
- Radhouane DALLEL ;
- Yanick HEURTEAUX ;
- Jean-Philippe LUIS ;
- Elisabeth MIOT-NOIRAUULT ;
- Quentin RODRIGUEZ ;
- Claire SZCZEPANIAK.

d'approuver la composition du bureau valorisation de la commission de la recherche du conseil académique comme suit :

- Vice-président de la commission de la recherche du conseil académique en charge de la recherche ;
- Vice-président valorisation et transfert de technologie ;
- 6 membres de la commission de recherche du conseil académique ;
- 4 membres extérieurs à la commission de recherche du conseil académique ;
- 2 membres de la direction de la recherche et de la valorisation (DRV).

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le président de l'Université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR-CAC UCA 2017-01-31-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 10.02.2017

PUBLIE LE : 10.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.